



Communauté de Communes du
Val de l'Oise
La Dynamique rurale

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELECTUELLES

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et la passation du marché des assurances intercommunales

C.C.A.P

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Acheteur public

Communauté de Communes du Val de l'Oise

1 Route d'Itancourt

02240 Mézières sur Oise

Tel : 03.23.66.73.17 / Fax : 03.23.66.85.58

Mail : contact@ccvo.fr

Maître de l'ouvrage

Communauté de Communes du Val de l'Oise

1 Route d'Itancourt

02240 Mézières sur Oise

SOMMAIRE

Article 1 -	Dispositions générales.....	3
1-1 -	Objet du marché.....	3
1-2 -	Données générales.....	3
1-3 -	Description du marché et des missions attendues.....	3
Article 2 -	Obligations du titulaire.....	5
2-1 -	Pièces contractuelles.....	5
Article 3 -	Durée du marché – Délai d’exécution des prestations.....	5
3-1 -	Durée du marché.....	5
3-2 -	Pénalités de retard.....	5
Article 4 -	Prix et règlement.....	5
4-1 -	Fixation du prix.....	5
4-1-1 -	Contenu des prix.....	5
4-1-2 -	Variation des prix.....	6
4-2 -	Modalités de règlement.....	6
4-2-1 -	Régime des paiements.....	6
4-2-2 -	TVA.....	6
4-2-3 -	Présentation des demandes de paiement.....	6
4-2-4 -	Répartition des paiements.....	6
4-2-5 -	Délais de paiement.....	6
4-2-6 -	Intérêts moratoires.....	7
Article 5 -	Constatation de l’exécution et garantie.....	7
5-1 -	Vérifications.....	7
5-2 -	Admission.....	7
5-3 -	Garantie.....	7
Article 6 -	Dispositions diverses.....	7
Article 7 -	Résiliation.....	7
Article 8 -	Litiges et différents.....	7

Article 1 - Dispositions générales

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, à l'encontre des responsabilités résultant du présent cahier des charges, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du présent dossier, lesquels sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif.

Il sera tenu de les vérifier et de les compléter, à ses frais, si nécessaires.

1-1 Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) fixe les conditions particulières de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et la passation du marché des assurances intercommunales.

1-2 Données générales

Acheteur public

Communauté de communes du Val de l'Oise

1 Route d'Itancourt

02240 Mézières sur Oise

Tel : 03.23.66.73.17 / Fax : 03.23.66.85.58

Mail : contact@ccvo.fr

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes du Val de l'Oise

1 Route d'Itancourt

02240 Mézières sur Oise

1-3 Description du marché et des missions attendues

Le marché des assurances de la Communauté de Communes du Val de l'Oise a débuté le 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans ferme soit une date de fin fixée au 31 décembre 2022, date identique pour l'ensemble des lots le composant, à savoir :

Lot n°1 – Dommages aux biens

Lot n°2 – Protection juridique & responsabilité civile

Lot n°3 – Flotte de véhicules

Lot n°4 – Protection juridique

Dans le cadre du renouvellement du marché des assurances de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, l'intercommunalité souhaite, par le biais d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en préparer la passation.

Les missions à réaliser seront les suivantes :

Solution de base – Réparties en « 4 phases » avec pour missions :

1 Analyse de l'existant et préparation de la passation :

Il sera demandé au candidat retenu de procéder à l'existant de chacun des 4 lots du marché afin d'élaborer une stratégie de passation idéale. Pour cela, le candidat retenu devra :

- Etablir un rapport de l'état des lieux et l'analyse des contrats en cours, des risques non couverts, des forces et faiblesses des contrats en cours et de la sinistralité. Le candidat pourra s'appuyer sur l'ensemble des documents fournis par le Maître d'Ouvrage ainsi que sur tous les autres documents qu'il jugera nécessaire.
- Etablir les besoins afin de mettre en place une stratégie pour les futurs contrats d'assurance dans le but d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Pour cela, une analyse des besoins avec le Maître d'Ouvrage devra être réalisée et une étude détaillée des statistiques des contrats à renégocier sera à réaliser afin de déterminer le niveau des franchises. Des Visites techniques des bâtiments pourront avoir lieu afin d'obtenir une pertinence maximale quant à l'élaboration des besoins de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de l'analyse de l'existant et de la préparation des nouveaux contrats, des réunions devront être organisées avec le Maître d'Ouvrage.

2 Etablissement des pièces constitutives du marché :

Pour chacun des 4 lots, il sera demandé la préparation de l'ensemble des pièces constitutives du marché à savoir :

- Les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG)
- Les Règlements de Consultation (RC)
- Les Actes d'Engagement (AE)

Afin de préparer l'ensemble de ces pièces, les informations nécessaires telles que la surface des bâtiments, la sinistralité, la valeur mobilière, personnel, matériel seront fournies par le Maître d'Ouvrage pour toute la durée de l'étude. Les documents seront transmis au Maître d'Ouvrage pour validation au minimum 2 semaines avant la date de mise en ligne souhaitée qui aura été définie avec le candidat. La mise en ligne de l'annonce sur les journaux officiels et sur la plateforme de dématérialisation sera quant à elle réalisée par le Maître d'Ouvrage.

3. Analyses des offres :

Dans le cadre de l'attribution du marché, il sera demandé au candidat retenu de procéder à l'analyse des offres reçues, une fois que ces dernières auront été ouvertes par le Maître d'Ouvrage. Les analyses comprendront :

- L'analyse des pièces administratives reçues afin de valider la conformité de celle-ci au regard des pièces demandées et indiquées dans les pièces constitutives du marché. La situation juridique, les capacités économiques et financières, les capacités techniques et professionnelles seront notamment étudiées.
- Le jugement des offres selon les critères et sous critères qui auront été définis avec le Maître d'Ouvrage et indiqués dans le Règlement de Consultation (RC) afin d'établir le classement définitif final des entreprises ayant répondu à la consultation.

4. Assistance à la mise en place des contrats :

Il sera demandé au candidat retenu d'assister le Maître d'Ouvrage jusqu'à la mise en place des nouveaux contrats fixée au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 Obligations du titulaire

2-1 Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire émis par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes.
- L'Acte d'Engagement du présent marché.
- Le Règlement de Consultation du présent marché

Article 3 Durée du marché – Délai d'exécution des prestations

3-1 Durée du marché

Durée :

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle s'appliquent les conditions du marché. Elle débute à compter de la notification d'attribution à l'entreprise retenue, et s'achève à la date de passation du nouveau marché des assurances de la Communauté de Communes fixée au 1^{er} janvier 2019.

Délai :

Le délai de réalisation des missions demandées sera indiqué par le candidat dans l'Acte d'Engagement complété et signé.

3-2 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 3.8.3 du CGAG FCS, les prestations commandées sont réputées acceptées si le prestataire n'a pas émis de réserves ou d'observations dans le délai de 8 jours à compter de la date de réception du bon de commande.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, en cas de retard, une pénalité de 150€ (cent cinquante euros) par jour s'applique au-delà des 8 h de retard constaté, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Article 4 Prix et règlement

4-1 Fixation des prix

4-1-1 Contenu des prix

Les prix des services objet du présent marché sont réputés complets, comprenant tous les frais engagés par le titulaire pour l'exécution du marché (déplacement, livraison, carburant, manutention, frais de personnel, assurances, matériels nécessaires à l'exécution des prestations et toute autre suggestion nécessaire) et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant ces fournitures de sorte qu'aucune plus-value ne puisse s'y ajouter.

4-2-2 Variation des prix

Les prix indiqués sur l'Acte d'Engagement sont les prix pratiqués par le candidat à la date de remplissage dudit acte. Ils sont valables 120 jours à compter de la Date Limite de Réception des offres.

4-2 Modalités de règlement

4-2-1 Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements sur présentation d'une facture trimestrielle.

4-2-2 TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

4-2-3 Présentation des demandes de paiement

Pour chaque lot, le prestataire adressera 2 factures au pouvoir adjudicateur :

Les factures seront adressées à l'adresse suivante,

Communauté de Communes du Val de l'Oise

1 Route d'Itancourt

02240 Mézières sur Oise

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro de marché, de lot, et la date du marché et éventuellement de chaque avenant, ainsi que la date et le numéro du bon de commande ;
- Les noms, n° Siret et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Les prestations exécutées ;
- La date d'exécution des prestations ;
- Les indemnités, primes et retenues (autres que la retenue de garantie), établies conformément aux stipulations du marché le cas échéant ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Toute facture ne respectant pas la présentation ci-dessus s'expose à être rejetée.

4-2-4 Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire et à ses sous-traitants ;
- Au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

4-2-5 Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n°2016-360 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013. Il est précisé que ce délai ne court qu'à compter de la réception de la facture par la Communauté de Communes, seul l'enregistrement du service courrier faisant foi.

4-2-6 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points. Ces intérêts moratoires sont augmentés d'une indemnité forfaitaire fixée à 40€.

Article 5 Constatation de l'exécution et garantie

5-1 Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG FCS.

5-2 Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG FCS par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

5-3 Garantie

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG FCS, il n'est pas prévu de période de garantie.

Article 6 Dispositions diverses

Sans objet

Article 7 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Article 8 Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur.

Fait à

Le

Signature du candidat